

Communiqué de presse

Berne/Lausanne/Lugano, le 8 septembre 2010

La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats se préoccupe des requêtes des consommateurs

Révision de la LCD : des pratiques déloyales courantes seront interdites

Les promesses de gains et les sites Internet qui visent à tromper les consommateurs devraient être considérés comme des pratiques déloyales. La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (CAJ-E) ont accepté ces deux propositions de l'Alliance des organisations de consommateurs. Leurs permanences reçoivent à ce sujet des plaintes quotidiennes de consommateurs qui se font arnaquer. Ainsi, les agissements louches ne seront plus tolérés par la loi.

La CAJ-E a approuvé aujourd'hui le projet de révision de la Loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD) et a même amélioré le projet du Conseil fédéral : deux autres méthodes commerciales, pour lesquelles les organisations de consommateurs reçoivent de nombreuses plaintes, devraient être déclarées déloyales :

- **Les promesses de gains** : des courriers annoncent aux consommateurs qu'ils sont les heureux gagnants de tirages au sort auxquels ils n'ont jamais participé. Or, pour espérer recevoir un de ces gains promis, les consommateurs doivent appeler un numéro surtaxé. Et, in fine, après avoir dépensé d'importantes sommes en téléphones, les consommateurs ne reçoivent jamais la somme promise. Désormais, les consommateurs pourront se défendre contre ces méthodes.
- **Ventes sur Internet** : le client est aujourd'hui moins bien protégé lorsqu'il achète sur le net que dans un magasin. Le vendeur n'a même pas besoin de communiquer une adresse de contact. De plus, les frais annexes ou de port ne sont pas nécessairement indiqués, ce qui ne devrait plus être le cas à l'avenir.

Par ailleurs, **les conditions générales en « petits caractères »**, formulées préalablement et unilatéralement par le fournisseur, pourront dorénavant être jugées déloyales. L'Alliance des organisations de consommateurs louent ce pas qui permettra de protéger les consommateurs, de même que les PME, de pratiques déloyales. Elle espère maintenant que cette décision sera suivie par la Commission du Conseil national.